

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
d'acide citrique originaire de Chine et expédié de Malaisie**

**(Réglementation antidumping)**

En application du règlement d'exécution (UE) n° 82/2015 (JO L 15/15) le droit antidumping définitif applicable aux importations d'acide citrique et de citrate trisodique dihydraté originaires de Chine a été reconduit.

Afin de déterminer si cette mesure était contournée par l'exportation des mêmes marchandises à partir de la Malaisie, les autorités douanières compétentes ont enregistré les importations des produits relevant des codes TARIC 2918 14 00 10 et 2918 15 00 11 expédiés de Malaisie, que ces produits aient ou non été déclarés originaires de ce pays ((UE) 2015/ 706 (JO L 113/2015).

En application des dispositions du règlement d'exécution (UE) 2016/32 (JO L10/16), le droit antidumping définitif de 42,7 % applicable à l'acide citrique et au citrate trisodique dihydraté originaires de Chine est étendu à compter du 16 janvier 2016, aux produits expédiés de Malaisie et déclarés ou non originaires de ce pays.